

Avocats pour la défense des droits des détenus



Le 10 février 2016,

Association loi 1901

Communiqué de presse

Siège social

Maison de l'Avocat
45, rue Pierre Semard
38000 Grenoble

Adresse de contact

Maître Sylvain Gauché
41, avenue Julien
63000 Clermont-Ferrand

contact@associationa3d.org

Un 18 décembre 2015 ordinaire pour une avocate du barreau de Grenoble qui se rend à la Maison d'Arrêt de VILLEFRANCHE SUR SAONE pour préparer une audience avec son client.

Grand mal lui en a pris puisque lors de son passage sous le portique de sécurité, cette avocate a beau avoir enlevé ses chaussures, son manteau, et ses bijoux, la sonnerie du portique de sécurité a continué de retentir....

Et pour cause ! c'était son soutien-gorge qui retentissait !

Du jamais vu dans les maisons d'arrêt alentours, parmi entre autres Corbas, Saint-Quentin-Fallavier, Varcès, Valence, Chambéry, Bourg-En-Bresse, ...

Malgré l'évidence constatée par le surveillant grâce à son détecteur de métal, il a refusé de la laisser entrer et a fait appel à une supérieure.

Celle-ci, piquée de féminisme, a indiqué « *la prochaine fois mettez une brassière* » puis l'a laissée passer.

Bien entendu cette avocate a alors rétorqué, qu'elle avait la liberté de porter les sous-vêtements de son choix et que la problématique relevait de la sensibilité du portique et non de la façon dont les avocats se vêtissent pour rendre visite à leurs clients en détention.

Et celle-ci de répondre « *si vous ne voulez pas porter de brassière, je suis libre de ne pas vous laisser entrer la prochaine fois* ».

Lui rappelant qu'un avocat est un auxiliaire de justice et qu'à ce titre elle est digne de confiance pour ne rien fournir à son client au parloir, l'avocate déclenchait une nouvelle vague d'emportement de la surveillante qui a cette fois a refusé de la faire entrer dans l'établissement.

L'avocate s'est rendu auprès du directeur de la détention qui, de façon bien surprenante, a soutenu la surveillante, cette dernière ayant prétendu que

l'avocate lui avait manqué de respect.

Le Chef de détention qui s'en est mêlé a contraint l'avocate à retirer l'élément qui sonnait et de ne pas le mettre dans son sac mais d'aller le déposer dans sa voiture !

C'est ainsi que cette avocate a été obligée d'enlever son soutien-gorge, de sortir de la maison d'arrêt pour le déposer dans sa voiture, de rentrer une nouvelle fois, et de rendre visite à son client sans soutien-gorge.

Cette scène ayant duré plus d'une heure, inutile de dire que cette mascarade a considérablement diminué le temps de parler et donc entravé de façon inacceptable les droits de la défense du détenu.

Bien plus inacceptable encore que certains personnels pénitentiaires s'arrogent le droit de traiter les avocats avec suspicion alors que ceux-ci en tant qu'auxiliaire de justice doivent être considérés comme concourant au fonctionnement du service public de la justice.

Ce procédé relève de la pure humiliation : non seulement cette avocate a subi la scène relatée mais de surcroît a dû échanger avec son client sans porter de soutien-gorge.

Un auxiliaire de justice dans l'exercice de sa fonction de défenseur n'a pas à se voir imposer par l'administration pénitentiaire une manière de se vêtir alors que les règles de sécurité avaient été respectées par celui-ci et que cela révélait surtout un règlement très sensible d'un portique.

Pour terminer, les surveillants ont indiqué à cette avocate que si elle sonnait de nouveau à l'avenir, elle ne sera pas autorisée à entrer, quand bien même il s'agirait de son soutien-gorge.

Au-delà de l'humiliation et de l'atteinte portée à la dignité de notre consœur, cet épisode illustre tristement le climat de plus en plus tendu et le dévoiement de la fonction d'avocat auprès des institutions notamment.

Il est impératif que les avocats soient traités avec plus de respect lié à leur fonction. De tels comportements, qui relèvent du pur abus de pouvoir, doivent être sanctionnés.

L'association l'A3D, qui lutte pour le développement des droits des détenus au travers d'avocats de la France entière, ne peut qu'interpeller les pouvoirs publics afin que ceux-ci renvoient les personnels des administrations pénitentiaires à leurs responsabilités en tant qu'interlocuteurs des avocats, et à ce titre concourant de la même façon qu'eux au service public de la justice.

Contact : Elsa Ghanassia, 07.81.93.63.67